

CONTACT N°5

Janvier 2010

Vos élus titulaires :

Président : Pierre Homand
Vice-président : Yves de Schotten
Trésorière : Angèle Coté
Conseillère titulaire : Pascale Demay

Vos élus suppléants :

Georges Lesourd
Annick Mauriange
Marie-Bernard Marin
Nicolas Romain

Formation restreinte :

Pierre Homand
Yves de Schotten
Angèle Coté

Commission de Conciliation :

Yves de Schotten
Angèle Coté
Georges Lesourd

Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance :

p^{dt} titulaire : M. Michel Charlier
p^{dt} suppléant : M. Rodolphe Féral

Membres Titulaires : Pascale Demay
Pierre Homand

Membres Suppléants : Nicolas Romain
Marie-B. Marin

Commission « Jeunes installés » :

Angèle Coté
Annick Mauriange
Nicolas Romain

ISSN : 1961-6821

Comité rédactionnel :

- Directeur de publication :
Pierre Homand
- Rédaction :
Angèle Coté
Pascale Demay
Pierre Homand
Georges Lesourd
Elodie Milliquet
Nicolas Romain
Yves de Schotten
- Mise en page :
Erika Floury



De gauche à droite :
George Lesourd,
Angèle Coté,
Yves de Schotten,
Marie-B. Marin,
Annick Mauriange,
Nicolas Romain,
Pascale Demay,
Pierre Homand

EDITO

Chers Consœurs, Chers Confrères,

Retraité de l'enseignement, mais toujours en activité au sein de mon cabinet, j'ai voulu mettre mes quelques heures de liberté au service de la Podologie. J'ai donc accepté diverses fonctions assurant la représentation, la défense de l'honneur et l'indépendance de notre profession.

Elu au Conseil Régional en 2008, et devenu son Président le 30/03/2009, j'ai pu me rendre compte de l'immensité des tâches à accomplir et de l'investissement à réaliser... tant personnel que de toute mon équipe.

Si parfois il faut, pour faire avancer les « choses » et les gérer au mieux, concilier « réalité du terrain » et « réglementations déontologiques » ou « ordinales » parfois « hors normes », mon équipe et moi-même sommes conscients que notre institution doit obéir à des règles strictes – même si elle ne les a peut-être pas toujours souhaitées.

Que ce soit par la Télévision, la Radio, ou la Presse Ecrite, nous constatons bien souvent que des professions (de Santé ou non) se font imposer par les Autorités de Tutelle, des décisions et des directives présentant un certain nombre de difficultés d'application et de contraintes. Avec l'adoption de la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) dite *Loi Bachelot*, notre système de santé, nos institutions et nos habitudes vont être progressivement et durablement modifiés en profondeur. Notre profession ne doit pas manquer ce rendez-vous et se préparer en vue de la publication des décrets d'application. « Soyons ambitieux sans nous perdre ». (B. BARBOTTIN).

Le législateur a réuni dans le *D.P.C.* (Développement Professionnel Continu) la *Formation Continue* et l'*Evaluation des Pratiques Professionnelles* comme deux activités complémentaires et obligatoires.

L'EPP permet à chacun –et à tous- gratuitement et en tout anonymat- de s'auto-évaluer pour améliorer ses techniques et sa pratique afin d'assurer « qualité et sécurité » aux soins que nous prodiguons à nos patients. C'EST UNE CHANCE POUR NOTRE PROFESSION. L'EPP débute en Janvier 2010 et vous trouverez dans ce *Contact* une *fiche d'inscription* (à renvoyer au CROPP Bourgogne) et une présentation des *thèmes retenus*. (Pour plus d'information lire *REPERES N° 10*)

Autre « chambardement » : La formation initiale avec la réingénierie des diplômes : les Pédiatres-Podologues devront, dès la rentrée 2010, vraisemblablement intégrer le système européen LMD (Licence Maîtrise Doctorat) qui régit l'enseignement supérieur. Dès lors, chaque Institut de Formation devra passer convention avec une Université...

Cet éditto est aussi, pour moi, l'occasion de dire merci à toutes celles et à tous ceux qui sont en conformité avec le Code de Déontologie (dossiers administratifs, plaques, façades, etc....).

Sachez que les derniers professionnels « rebelles » aux règles établies ne nous feront plus perdre de temps et se verront renvoyer devant la Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance...

Plusieurs procédures sont déjà en cours puisque certains d'entre vous n'ont pas mesuré l'importance de leurs actes et leurs conséquences. Ces premières affaires vont permettre la constitution de « jurisprudences » à l'échelon national...

Il ne me reste qu'à vous souhaiter, à toutes et à tous, bonne lecture de ce *CONTACT* et au nom de l'équipe du CROPP Bourgogne, une excellente année 2010.

Le Président, Pierre HOMAND.

Les différentes Instances Disciplinaires de l'Ordre :

• **La Commission de Conciliation (CC) :**

- Elle siège au Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues.
- Elle est composée exclusivement de Conseillers Ordinaux de la région (à l'exception des Conseillers siégeant en Chambre Disciplinaire de Première Instance-CDPI), dont le Président du Conseil Régional de l'Ordre.
- Elle est saisie sur plainte déposée au Conseil de l'Ordre à l'encontre d'un Pédiçure-Podologue de la région par :
 - Un autre pédiçure-podologue,
 - Une personne physique ou morale étrangère à la profession.
- Elle a pour rôle de réunir les deux parties (qui peuvent se faire assister d'un avocat ou d'un proche) afin de tenter de parvenir à un accord les satisfaisant toutes deux et mettre ainsi un terme au conflit :
 - Le président de séance donne successivement la parole au plaignant, puis au défendeur, se bornant à modérer les débats et à apporter des éclairages techniques et/ou juridiques.
 - A l'issue des débats, un procès-verbal est rédigé et signé par les deux parties et les membres présents de la commission. Selon l'issue, il sera dénommé :
 - Procès-verbal de conciliation : les deux parties ont trouvé un accord, l'affaire s'arrête là. C'est la situation idéale, et une forte majorité des cas.
 - Procès-verbal de conciliation partielle : les deux parties ne sont d'accord que sur un volet de l'affaire, qui fait l'objet d'un accord et est considéré comme résolu ; le reste de l'affaire pouvant être porté devant la CDPI si le plaignant en fait la demande.
 - Procès-verbal de non-conciliation : les deux parties n'ont pu parvenir à un accord sur l'affaire, qui devra être portée devant la chambre disciplinaire de première instance.

• **La Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) :**

- Elle siège au niveau régional en audience publique.
- Elle est composée d'élus et d'anciens élus ordinaires de la région, et est présidée par un Magistrat du Tribunal Administratif (à l'exception des Conseillers siégeant en CC).
- Elle peut être saisie par :
 - Le Conseil National ou le Conseil Régional de l'Ordre,
 - Le Procureur de la République, le Préfet du Département auquel appartient le praticien ou le Préfet de Région,
 - Le Ministre de la Santé, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
 - ou encore d'une association ou syndicat de professionnels :
- A la suite :
 - d'une plainte déposée à l'encontre d'un Pédiçure-Podologue de la région et non résolue lors de son passage en Commission de Conciliation, à la demande du plaignant uniquement,
 - d'une plainte déposée par le président du CROPP au nom du Conseil à l'encontre d'un Pédiçure-Podologue de la région pour non respect du Code de Déontologie.
- Elle a pour rôle de juger l'affaire sur pièces, en ou hors présence des deux parties ou de leurs représentants. Déroulement :
 - Les deux parties sont appelées par le Président qui siège avec deux juges assesseurs,
 - Le rapporteur (l'un des deux juges assesseurs, désigné au début de l'affaire par le Président) procède à un rappel des faits, détaille les pièces du dossier ainsi que les actes d'instruction,
 - Les deux parties s'expriment à tour de rôle, en commençant par le plaignant, puis se retirent,
 - La Chambre délibère et décide, de manière collégiale, de prononcer ou non une sanction qui sera notifiée par voie postale et affichée au Greffe.
- Elle peut prononcer diverses sanctions :
 - Avertissements, Blâmes,
 - Interdictions d'exercice, temporaires (avec ou sans sursis) ou permanentes (max. 3 ans),
 - Radiation du Tableau de l'Ordre.

• **La Chambre Disciplinaire de Seconde Instance (CDSI) :**

- Elle siège au niveau national en audience publique.
- Elle est composée d'élus (à l'exception des Conseillers siégeant en CDPI) et d'anciens élus ordinaires de la région, et est présidée par un Magistrat du Conseil d'Etat.
- Elle fonctionne de la même façon que la CDPI, en appel des jugements de cette dernière.

Affichage

Remboursement des topiques prescrits par le Pédicure-Podologue :

Le décret n° 2009-956 du 29 juillet 2009 autorise désormais la prise en charge, par les organismes d'assurance maladie, des topiques prescrits par le Pédicure-Podologue «dans les conditions prévues aux articles L.4311-1 et L.4321-1 et au 6° de l'article R.4322-1 du code de la santé publique ».

Rappel de l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant la liste des topiques à usage externe pouvant être prescrits et appliqués par les Pédicures-Podologues :

Article 1

La liste des topiques à usage externe pouvant être prescrits et appliqués par les pédicures-podologues est fixée comme suit :

- antiseptiques ;
- antifongiques ;
- hémostatiques ;
- anesthésiques ;
- kératolytiques et verrucides ;
- produits à visée adoucissante, asséchante, calmante, cicatrisante ou révulsive ;
- anti-inflammatoires locaux pour l'hallux valgus et les ongles incarnés,

à l'exclusion des spécialités autres que celles visées à l'article R. 5132-66 renfermant des substances classées comme vénéneuses en application des articles L. 1342-3, L. 1343-4, L. 5132-8, L. 5432-1 et L. 5132-1 du code de la santé publique.

Article 2

I - La liste des pansements pouvant être prescrits et posés par les pédicures-podologues est fixée comme suit :

- compresses stériles de coton hydrophile ;
- compresses stériles de gaze hydrophile ;
- sparadrap ;
- compresses non tissées stériles ;
- compresses fibres stériles de gaze hydrophile ;
- système de maintien des pansements : jersey tubulaire de maintien des pansements, pochette de suture adhésive stérile, sparadrap élastique et non élastique ;
- compresses stériles absorbantes/compresses absorbantes.

II - Les pédicures-podologues peuvent renouveler l'ordonnance et poser les pansements suivants pour la prise en charge des patients diabétiques :

- pansements hydrocolloïdes ;
- pansements à base de charbon actif ;
- pansements vaselinés ;
- pansements hydrofibre ;
- pansements hydrogel ;
- pansements à alginate de calcium.

Les pédicures-podologues sont tenus d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou que les troubles présentés excèdent son champ de compétences.

Renouvellement des orthèses plantaires :

Nouvelles dispositions parues au J.O du 20 août 2009 (décret n°2009-983, relatif aux actes professionnels accomplis par les Pédicures-Podologues).

« Article D4322-1-1 - Les pédicures-podologues sont autorisés à renouveler et, le cas échéant, à adapter des prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'ait pas exclu la possibilité de renouvellement et d'adaptation sans nouvelle prescription par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale. »

« Les pédicures-podologues informent le médecin prescripteur ou, le cas échéant, un autre médecin désigné par le patient du renouvellement et, s'il y a lieu, de l'adaptation de la prescription médicale initiale. »

Mouvements

Nouvelles inscriptions :

M Guillaume CAUFFRIER (21)
Mlle Tiphanie DE CUYPER (89)
Mlle Stéphanie DI LUCA (58)
Mlle Anne DULERY (21)
Mlle Hélène FRERE (71)
M Yohan GAUDRY (58)
Mme Nathalie HARDELAY (71)
Mlle Marie-Cécile JOLY (21)
M Simon JOUEN (21)

Mlle Amélie LEFEVRE (89)
M Stéphane LIEGEOIS (58)
Mlle Marjorie LOUCHE (71)
Mlle Julie ROSSET-FOUCAUD (71)
M Axel SBIHI-BRETON (89)
Mme Diane THOMAS-LERNER (21)
M Sébastien TORCOL (89)
Mlle Sophie VALLET (71)
Mlle Marie-Paule VANDEPUTTE (58)

Transferts :

Mlle Sophie VALLET vers la région Rhône-Alpes 10/2009
Mlle Marion BLANCHET vers la région Rhône-Alpes 11/2009

Cessation d'activité :

Mme Geneviève BERTRAND-RAGOT (58)
M Claude DUMIELLE (89)

Agenda

20 juillet : réunion du Bureau
 23 juillet : réunion D.D.A.S.S sur la grippe A (H1N1)
 4 septembre : permanence présidentielle
 18 septembre : réunion EPP au Conseil national à Paris
 21 septembre : réunion du Bureau et du Conseil, accueil des jeunes diplômés
 5 octobre : permanence présidentielle
 19 octobre : réunion extraordinaire du conseil et première séance du test EPP sur les élus de Bourgogne et de Franche-Comté
 2 novembre : permanence présidentielle
 7 novembre : deuxième séance de test EPP sur les élus de Bourgogne et de Franche-Comté
 16 novembre : réunion du Bureau
 20 novembre : 2^{ème} rencontre des conseillers à Paris
 24 novembre : 4^{ème} séminaire HAS pour le facilitateur de Bourgogne et de Franche-Comté
 14 décembre : réunion du Bureau et du Conseil

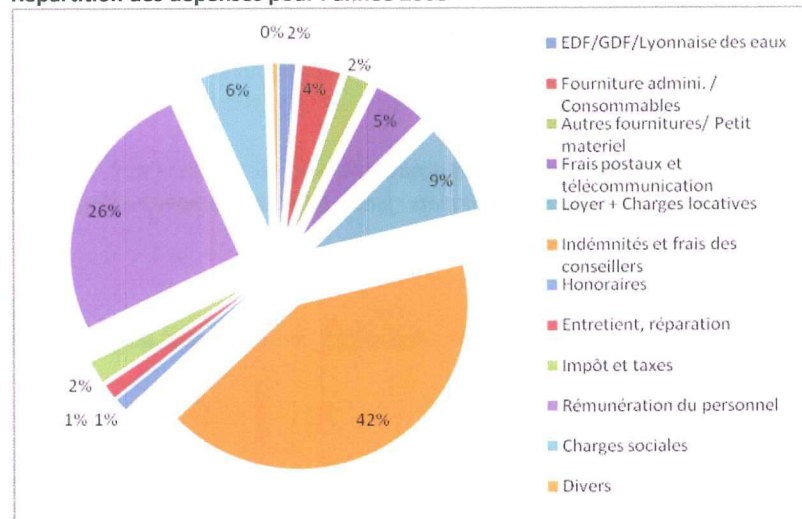


Bilan budgétaire 2008 et prévisionnel 2010

Compte de résultat du CROPP Bourgogne du 01/01/08 au 31/12/2008

Recettes		
Contribution ONPP, quotités		57614
Autre produit		2458
Total		60072
Dépenses		
EDF/GDF/Lyonnaise des eaux		1087,29
Fournitures administratives / Consommables		2686,99
Autres fournitures/ Petit matériel		1544,77
Frais postaux et télécommunication		3758,46
Loyer + Charges locatives		6335
Indemnités et frais des conseillers		30378,54
Honoraires		906,2
Entretien, réparation		1026,59
Impôt et taxes		1610
Rémunération du personnel		18712
Charges sociales		4514
Divers		286,16
Total		72846
Solde		-12774

Répartition des dépenses pour l'année 2008



Budget prévisionnel 2010

Recettes		
Contribution ONPP, quotités		57613
L'ONPP va réduire le financement de notre région de		- 5820€
Total		51793
Dépenses		
EDF/GDF/Lyonnaise des eaux		1000
Fourniture administratives / Consommables		1200
Autres fournitures/ Petit matériel		716
Frais postaux et télécommunication		3500
Loyer + Charges locatives		6468
Indemnités et frais des conseillers		12828
Entretien, réparation		720
Impôt et taxes		2000
Rémunération du personnel		14496
Charges sociales		8532
Divers		556
Total		52016
Solde		-223

Objet : Lettre d'appel à participation

Chères consœurs, chers confrères,

Vous le savez, l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (E.P.P) est en marche... et avec l'aide de la Haute Autorité de Santé (H.A.S), votre Conseil Régional de l'ordre des Pédicures Podologues (C.R.O.P.P) va devoir expérimenter l'EPP dans les mois à venir, à compter du 01.01.2010.

L'EPP consiste à analyser son activité pratique professionnelle et à la comparer avec les recommandations de « bonnes pratiques » élaborées ou validées par la HAS.

En aucun cas l'EPP est « sanctionnante. » Elle ne juge pas les techniques employées, ni ne classe les « bons et mauvais » professionnels..., elle permet une réflexion sur son savoir-faire et de travailler avec les pratiques reconnues et validées du présent.

L'EPP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et du service rendu aux patients.

L'EPP est une démarche VOLONTAIRE d'AUTO-EVALUATION en TOUT ANONYMAT ...et GRATUITE.

A ce jour, nous souhaitons constituer un petit groupe de pédicures-podologues volontaires, motivés et désireux de s'engager dans une « démarche-qualité », qui accepteraient de participer à une action « d'évaluation ».

Suite à la convention signée le 18.09.08 entre l'ONPP et la HAS qui comporte la mise en œuvre de l'expérimentation de l'EPP, 22 pédicures-podologues, sélectionnés par la HAS et le CNOPP, ont été formés, lors de trois séminaires, par la HAS, pour devenir « Facilitateurs » de l'EPP dans chaque région.

Le CNOPP et les Pédicures-podologues « facilitateurs », avec la caution et le soutien méthodologique de la HAS, ont retenu cinq thèmes : « Hygiène des soins en cabinet » - « hygiène des locaux » - Le bilan podologique du patient âgé » - « Le dossier du patient » et enfin, « L'avis podologique sur une gonalgie ».

Le CROPP Bourgogne vous informe que Pierre HOMAND est le « facilitateur » pour les régions : Bourgogne et Franche-Comté.

Dans le cadre de notre mission de Santé, nous nous intéressons particulièrement à « la qualité de l'hygiène de nos soins » : c'est le thème que nous avons retenu pour débiter les premières réunions de cette phase expérimentale.

Dans un premier temps, notre objectif est de réaliser une phase de mesure de la consommation de certains matériels à usage unique. (L'anonymat des chiffres de chaque professionnel sera, bien évidemment, garanti).

Dans un deuxième temps, nous analyserons les modifications du comportement des professionnels concernés, et le renforcement des bonnes pratiques d'hygiène.

Ce programme s'effectuera sur une période de 2 mois, ponctuée de 3 réunions de 2 heures environ.

Dés lors si ce projet retient votre attention, nous vous engageons à adresser votre fiche d'inscription à CE PROGRAMME par mail, ou par courrier, au délégué EPP du CROPP Bourgogne, 9 Avenue de la Résistance, 89000 AUXERRE - (contact@bourgogne.cropp.fr).

ATTENTION : Le nombre de place par thème, ainsi que les délais d'inscription étant limités, seules les premières inscriptions reçues seront honorées.

Bien confraternellement.

P.S : Vous trouverez, avec ce « Contact », une fiche d'inscription et une présentation des cinq programmes d'auto-évaluation.

Présentation des thèmes d'auto-évaluation du pédicure-podologue

Programme 1 : dossier du patient

Déjà depuis quelques années l'HAS a mis à notre disposition des recommandations sur le dossier patient du pédicure-podologue. Peu nombreux sont ceux qui l'ont mis en application. Pourtant un dossier comportant toutes les informations sur le patient, ses antécédents et les soins en cours est indispensable pour le suivi. C'est aussi une source importante et incontournable pour faire valoir nos traitements et donc l'Evaluation des Pratiques Professionnelles.

Ce programme est fait pour évaluer, dans notre quotidien, la façon dont nous gérons, rédigeons nos dossiers. Il concernera 10 à 15 pédicures-podologues qui se réuniront trois fois pour préparer la grille d'un Audit Clinique Ciblé. C'est ensuite un regroupement de pairs qui analysera les grilles. Une nouvelle réunion pour analyser les constatations et préparer les améliorations. De nouvelles grilles d'ACC seront mises en place pour constater les améliorations. Une troisième réunion nous donnera les améliorations mises en place.

Programme 2 : hygiène des soins

Ce programme doit nous permettre de faire le point sur l'utilisation du matériel à usage unique (lames, gants, masques...). Sur quelques jours il s'agit de noter par patient la présence d'hyperkératoses, le nombre de lames de bistouri ou de gouge utilisées, les gants et masques. La méthode : un audit clinique ciblé, les outils : deux tableaux pour inscrire la liste des soins réalisés et la liste des consommables utilisés. Trois réunions plus un suivi. Mise en place du groupe et de la méthode, lecture et analyse de deux séries de tests et un suivi pour constater les évolutions.

Programme 3 : hygiène en cabinet

Pour démarrer l'analyse de nos comportements vis à vis de l'hygiène dans nos cabinets, nous avons souhaité traiter en premier les locaux et ce qu'ils contiennent en dehors du soin. Ainsi pourront participer et s'évaluer les confrères qui font ou pas de soins.

Pour des raisons de simplicité, il a été choisi de remplir la grille d'évaluation sur internet. Elle permet à l'aide d'une courbe radar de visualiser ses bonnes pratiques et ses points à améliorer.

L'analyse des grilles se fera par des pairs qui seront choisis parmi des volontaires.

Programme 4 : dossier et prise en charge spécifique du patient âgé

Suite à l'information, choix des participants, envoi de la grille à remplir. Sur 6 mois, 2 réunions : la première pour évaluer les pratiques actuelles, la deuxième pour mettre en évidence l'évolution des pratiques et les avantages pour le patient.

Programme 5 : avis podologique sur une gonalgie

L'important n'est pas la pathologie mais l'avis du podologue sur la gonalgie par exemple. L'important c'est la façon de procéder pour cerner la pathologie et la méthode pour aller vers le traitement.

Pour cela il faut un groupe d'analyse et d'évaluation par des pairs. Après une réunion d'apprentissage de la méthode ils recueilleront les données d'un certain nombre de patients supposés atteints de gonalgie.

Merci de retourner cette fiche d'inscription complétée par mail ou à défaut par courrier au C.R.O.P.P Bourgogne le plus rapidement possible.
Les groupes seront constitués en fonction du nombre de demandes et des thématiques d'évaluation choisies parmi celles proposées.
Vous serez alors prévenu de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente selon les places disponibles.

Formulaire à renvoyer au CROPP BOURGOGNE - 9 Avenue de la Résistance - 89000 Auxerre

Date : / /

Evaluation des pratiques professionnelles : Fiche individuelle d'inscription

Civilité : Mme Mlle M

Nom :

Prénom :

Conseil régional de l'ordre dont vous dépendez :

N° d'inscription à l'Ordre :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable : Email :

Liste des programmes EPP pour l'année 2010

Merci d'indiquer le ou les programmes que vous souhaitez intégrer en les numérotant par ordre de préférence (1 à 5) dans la case correspondante.

- ☐ Programme 1 : **Dossier patient en pédicurie-podologie**
- ☐ Programme 2 : **Hygiène des soins au cabinet**
- ☐ Programme 3 : **Hygiène des locaux**
- ☐ Programme 4 : **Bilan podologique du patient âgé**
- ☐ Programme 5 : **Avis podologique sur une gonalgie**

Quels autres thèmes souhaiteriez-vous aborder ultérieurement ?

- A partir de recommandations et/ou référentiels existants* : Pied diabétique, Polyarthrite, Onychomycoses, Dépistage du mélanome, Education thérapeutique, Prévention des chutes. (* Souligner les thèmes retenus)

- Autres (préciser) :

Remarques :

.....
.....
.....

Signature et/ou tampon